

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 02584
Numéro SIREN : 490 497 385
Nom ou dénomination : 2 J.P FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 11/12/2023 sous le numéro de dépôt 26765

2 JP FINANCES

Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros
Siège social : 125, rue du Maréchal Leclerc
94411 Saint Maurice Cedex
490 497 385 RCS CRETEIL

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2023**

.....
PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport du Président et celui du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide du principe du rachat par la société des CINQ CENTS (500) actions détenues par la société SAS ROL'INVEST, sur les MILLE (1 000) composant le capital, moyennant le prix global de TROIS MILLIONS DEUX CENT VINGT MILLE EUROS (3 220 000 €).

Par le seul fait de leur rachat, lesdites parts ainsi que tous les droits y attachés, seront annulés.

La réduction corrélative du capital de la somme de VINGT-CINQ MILLE (25 000 €) correspondant à la valeur nominale des parts rachetées, ramènera son montant de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 €) à VINGT-CINQ MILLE EUROS (25 000 €).

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts rachetées, soit la somme de TROIS MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS (3 195 000 €), sera imputé :

- sur le poste « Réserve Légale » à hauteur de : 2 500 euros
lequel sera ainsi ramené à 2 500 euros
- sur le poste « Autres Réserves », à hauteur du solde, soit : 3 192 500 euros
lequel sera ainsi ramené de 4 865 515 euros à 1 673 015 euros

Cette réduction de capital est décidée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux antérieurs à la date de dépôt du présent procès-verbal au greffe de CRETEIL.

Cette réduction de capital ne prendra effet qu'au jour du constat de sa réalisation définitive.

A l'issue du délai d'opposition, et ce sous réserve de l'absence de toute opposition émanant des créanciers sociaux, le prix de rachat des parts susvisées, sera payable comptant, sous huit jours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation effective de la réduction de capital (première résolution) ci-avant décidée, de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts, à savoir :

Article 6 - **APPORTS**

- A la constitution de la Société, le 6 juin 2006, il a été apporté une somme en numéraire de : **50 000,00 €**
- Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 décembre 2023, le capital social a été ramené à la somme de 25 000 €, par annulation de 500 actions, pour un montant nominal de : **-25 000,00 €**
- **TOTAL :** **25 000,00 €**

Article 7 – **CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 25 000 Euros

Il est divisé en 500 actions de 50 Euros chacune, intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser cette réduction de capital, et plus particulièrement de :

- constater, au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou la non-réalisation de la condition suspensive figurant sous la première résolution et en conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital ou constater, qu'il n'y a pas lieu à réduction de capital ;
- fixer la date de remboursement et effectuer celui-ci, dans les conditions précisées par l'assemblée,
- constater en conséquence la réalisation définitive de la modification des articles 6 et 7 des statuts, comme suite à la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée aux résolutions qui précèdent, de M. Jean Pierre AGEORGES de son mandat de Président et décide de nommer en remplacement, pour une durée indéterminée :

M. Jean-Pierre VIEILLARD,
De nationalité française,
Né le 10 novembre 1945 à QUESQUES (62),
Demeurant : 117 A, rue Roger François à MAISONS ALFORT (94700)

Monsieur Jean-Pierre VIEILLARD, ici présent et intervenant, déclare n'être frappé d'aucune incompatibilité pouvant lui interdire l'exercice des fonctions qui viennent de lui être conférées et accepte cette mission. Il représentera la Société à l'égard des tiers et jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

.....
Certifié conforme par le Président

M. Jean-Pierre AGEORGES Président	
--	--